



Arrêté n° 2023/RTE/404

Portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an, dans le département de Loire-Atlantique
(4^{ème} échéance)

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive européenne 2002/49/CE du Parlement et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 portant approbation au titre de l'échéance 3 de la directive 2002/49/CE des cartes de bruit des infrastructures routières situées en Loire-Atlantique recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules et des cartes de bruit des infrastructures ferroviaires situées en Loire-Atlantique recevant un trafic annuel supérieur à 30 000 trains ;

Vu les données cartographiques communiquées par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement le 12 janvier 2023 pour le réseau routier non concédé et le réseau ferroviaire de Loire-Atlantique ;

Vu les données cartographiques communiquées par la société ASF le 17 février 2022 et par la société COFIROUTE le 25 février 2022 pour les infrastructures autoroutières concédées du département de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer.

Considérant que les cartes de bruit doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les 5 ans ;

Considérant que ce réexamen a conduit à une révision de la cartographie des infrastructures routières recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains ;

ARRETE

Article 1^{er}

I. Sont arrêtées les cartes de bruit stratégiques de 4^{ème} échéance des infrastructures routières suivantes :

a - Réseau routier national concédé :

- Autoroutes A11 et A83

b - Réseau routier national non-concédé

- Autoroutes A811, A82, A83 et A844
- Routes nationales N137, N165, N171, N249, N444 et N844

c - Réseau routier départemental

- Routes départementales D11, D115, D117, D13, D137, D149, D16, D164, D17, D178, D192, D213, D245, D286, D33, D37, D392, D4, D45, D47, D492, D5, D50, D537, D65, D69, D723, D751, D752, D758, D763, D763a, D765, D77, D771, D773, D774, D775, D917, D92, D923, D937, D95, D96, D965, D971, D971b, D99

d - Voies intercommunautaires

- Nantes-Métropole : Routes métropolitaines M101, M105, M107, M11, M115, M137, M149, M17, M178, M178a, M209, M37, M37a, M39, M42, M58, M59, M68, M69, M723, M75, M751a, M76, M823, M85, M9, M965
- Carene-Saint-Nazaire : Boulevard de l'Atlantique

e - Voies communales sur les communes de :

- Basse-Goulaine (Rue Marie Curie)
- Bouguenais (Rue de la Californie, Route de Pornic, Rue Jules Vallès, Boulevard Nelson Mandela)
- Carquefou (Boulevard des Européens, Route de Carquefou, Rue Marie Curie, Boulevard Louis Fouchard, Rue Petit-Breton, Avenue Joseph Cugnot, Route de Paris, Rue de la Fonderie, Rue de Bel Air, Rue du Moulin de la Garde, Rue de la Mainguais, Avenue du Champ de Manœuvres)
- Couëron (Boulevard de la Libération)
- La Chapelle sur Erdre (Boulevard du Capitaine Dreyfus, Boulevard Henri Becquerel, Rue Hervé Le Guyader, Avenue des Noieries, Place de la Gilière)

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

- Les Sorinières (Rue de Nantes, Rue Georges Clémenceau, Rue du Champ de Foire)

- Nantes (Boulevard René Cassin, Boulevard Albert Einstein, Boulevard Henri Becquerel, Route de Rennes, Boulevard de la Chauvinière, Rue Chamoine Poupard, Boulevard de Tribunes, Rue Jean Poulain, Rue de la Bourgeonnière, Boulevard Martin Luther-King, Boulevard Guy Mollet, Boulevard du Petit-Port, Boulevard Gabriel Lauriol, Boulevard Robert Schuman, Rue Paul Bellamy, Rue de Strasbourg, Boulevard des Frères Goncourt, Boulevard Henry Orrion, Boulevard Eugène Orioux, Boulevard des Belges, Boulevard des Poilus, Boulevard de Doulon, Boulevard de Seattle, Boulevard Michelet, Boulevard Amiral Courbet, Rue Félix Lemoine, Rue de la Cornuaille, Rue des Marsauderies, Route de Saint-Joseph, Boulevard de la Beaujoire, Rue du Moulin de la Garde, Rue de la Mainguais, Avenue du Champ de Manœuvres, Boulevard Nicéphore Niépce, Rue Émile Borel, Route de Carquefou, Avenue de la Gare de Saint-Joseph, Rue de la Petite Baratte, Route de Paris, Boulevard Jules Verne, Rue Général Buat, Rue du Coudray, Rue Desaix, Rue de Coulmiers, Rue François-Joseph Talma, Rue Pitre-Chevalier, Rue Sully, Quai Ceineray, Rue du Marché Commun, Rue du Bois Briand, Rue Paul Beaupère, Route de Sainte Luce, Rue du Perray, Rue de la Papotière, Boulevard de la Prairie de Mauves, Boulevard de Sarrebruck, Quai Malakoff, Boulevard Ernest Dalby, Rue du Pont de l'Arche de Mauves, Mail Pablo Picasso, Rue Marcel Paul, Rue de l'Allier, Rue René Viviani, Rue Ligérienne, Rue du Général de la Bollardière, Boulevard de Berlin, Allée des Généraux Patton et Wood, Place de la Duchesse Anne, Rue Henri IV, Avenue Carnot, Avenue Jean-Claude Bonduelle, Boulevard du Général de Gaulle, Boulevard Émile Gaborit, Boulevard de Vendée, Rue Gaétan Rondeau, Boulevard Alexandre Millerand, Quai Dumont d'Urville, Route de Clisson, Rue des Bourdonnières, Rue Léon Haury, Route de Vertou, Rue Saint Jacques, Côte Saint Sébastien, Rue Dos d'Âne, Boulevard Georges Mandel, Boulevard des Martyrs Nantais de la Résistance, Quai André Morice, Cours John Kennedy, Cours Commandant d'Estienne d'Orves, Boulevard Jean Monnet, Rue Anatole de Monzie, Boulevard Victor Hugo, Rue Louis Blanc, Rue Gaston Veil, Boulevard Gustave Roch, Quai Président Wilson, Boulevard des Antilles, Rue Sœur Emmanuelle, Boulevard Léon Bureau, Rue Gaston Michel, Boulevard des Nations Unies, Rue Félix Éboué, Boulevard Jean Philippot, Quai de la Fosse, Quai Ernest Renaud, Quai Marquis d'Aiguillon, Boulevard de Cardiff, Rue Chevreul, Boulevard, Maréchal Juin, Boulevard Général Koenig, Boulevard Bâtonnier Cholet, Rue de la Fontaine Salée, Boulevard de la Liberté, Boulevard Salvador Allende, Boulevard Benoît Frachon, Boulevard René, Coty, Boulevard Léon Jouhaux, Boulevard Émile Romanet, Boulevard de l'Égalité, Rue des Renardières, Boulevard Pasteur, Boulevard de Launay, Place René Bouhier, Rue Mathurin, Brissonneau, Boulevard de la Fraternité, Boulevard des Anglais, Boulevard Lelasseur, Boulevard, Paul Langevin, Rue de Gigant, Rue Copernic, Boulevard Gabriel Guist'hau, Rue Mondésir, Rue Charles Monselet, Rue Jeanne d'Arc, Place Viarme, Rue du Poitou, Rue des Hauts Pavé, Rue Félix Faure, Rue des Dervallières, Rue Albert Thomas, Boulevard Auguste Pageot, Boulevard du Tertre, Boulevard du Massacre, Boulevard Guillaume Grootaers, Rue de la Patouillerie, Rue de la, Durantière, Rue Maurice Garin, Rue du Corps de Garde, Boulevard Jean Ingres, Boulevard Paul, Chabas, Boulevard Pierre de Coubertin, Route de Vannes, Boulevard Jean XXIII, Boulevard Boulay Paty)

- Orvault (Avenue de la Pentecôte, Route de Vannes, Rue de la Botte d'Asperges, Avenue de La Paquelais, Avenue Claude-Antoine Peccot, Route du Croisy, Route de Basse-Indre, Avenue Charles de Gaulle, Avenue du Pont de la Baronnière, Avenue André Malraux, Avenue de la Cholière, Rue de Saint-Ouen, Route de Rennes, Boulevard Mendes-France)

- Rezé (Route des Sorinières, Rue Ernest Sauvestre, Rue Charles Rivière, Rue Aristide Briand, Rue Jean Jaurès, Avenue de la 4^e République, Avenue de la Libération, Rue du Jaunais, Rue de la Chaussée, Boulevard Mendes-France, Boulevard du Général de Gaulle, Route de Pornic, Boulevard Victor Schoelcher, Rue de l'Abbé Grégoire, Rue Ordonneau, Rue de la Californie, Avenue du Maréchal de Tassigny, Place Jean-Baptiste Daviais, Rue Jean Louis, Rue Théodore Brosseau, Rue Octave Rousseau, Rue du Château de Rezé, Rue Maurice Jouaud, Rue de l'Aérodrome, Rue de la Chesnaie, Rue Victor Fortun, Rue de la Commune de 1871, Avenue Louise Michel)

- Saint Herblain (Quai Émile Cormerais, Boulevard de la Libération, Rue du Docteur Boubée, Boulevard François Mitterrand, Boulevard Marcel Paul, Route de Vannes, Avenue des Thébaudières, Avenue Louis Guilloux, Chemin de la Botardière, Boulevard du Massacre, Rue de la Johardière, Rue du Charron,

Boulevard Salvador Allende, Boulevard du Tertre, Rue de Saint Nazaire, Boulevard Charles de Gaulle, Boulevard Charles Gautier)

- Saint Sébastien sur Loire (Boulevard des Pas Enchantés, Pont Léopold-Sédar-Senghor, Avenue de la Martellière, Rue Jean Mermoz, Rue des Coucous, Rue de la Croix Bine, Rue de la Jaunaie, Rue Pierre Mendès-France, Rue Nicolas Appert, Rue Marie Curie, Route de Clisson, Rue du Loroux-Bottereau)
- Sainte Luce sur Loire (Route de Thouaré, Rue du Pavillon, Rue Jules Verne, Rue Jean Moulin, Rue René Coty, Route de Paris)
- Sautron (Rue de Bretagne, Rue de Nantes, Avenue de la Pentecôte)
- Thouaré sur loire (Route de Paris, Rue de Nantes)
- Vertou (Route de Clisson, Rue de la Gare, Boulevard Auguste Priou, Boulevard Luc Dejoie, Boulevard Guichet Serex, Route des Sorinières, Route du Vignoble, Boulevard de l'Europe)
- La Baule-Escoublac (Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Avenue du Bois d'Amour, Avenue de l'Étoile, Esplanade Lucien Barrière, Esplanade François André, Boulevard Darlu, Boulevard Hennecart, Boulevard du Docteur René Dubois, Boulevard de l'Océan)
- Pornichet (Boulevard des Océanides, Boulevard de la République, Boulevard de Saint-Nazaire)
- Saint-Nazaire (Boulevard de la Liberté, Boulevard de Penhouet, Avenue de la République, Boulevard du Moulin de la Butte, Rue de Bougainville, Boulevard Jean de Neyman, Boulevard du Docteur René Laënnec, Boulevard de Sarrelouis, Boulevard de Sanderland, Rue Gabriel Fauré, Boulevard Georges Charpark, Boulevard de Saint-Nazaire, Route de la Cote d'Amour, Boulevard Albert 1^{er}, Boulevard du président Wilson)

II. Sont arrêtées les cartes de bruit de 4^{ème} échéance des infrastructures ferroviaires suivantes :

- Lignes n° 515 000 de la limite avec le département du Maine et Loire jusqu'à Savenay

Article 2 : contenu des cartes de bruit stratégiques

Les cartes de bruit comprennent :

I. Des documents graphiques, listés ci-après :

- deux représentations graphiques des zones exposées au bruit indiquant la graduation de l'exposition au bruit appelées carte « de type a » à l'aide des courbes isophones avec un pas de 5 dB(A)
 - 1 – selon l'indicateur Lden (sur 24h) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus ;
 - 2 – selon l'indicateur Ln (en période de nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus ;
- deux représentations graphiques des zones de dépassement de valeurs limites, appelées cartes « de type c » qui concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement :

- 1 - où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) pour les voies routières et 73 dB(A) pour les voies ferroviaires
- 2 - où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) pour les voies routières et 65 dB(A) pour les voies ferroviaires

II. Les cartes sont accompagnées :

- d'un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.
- d'estimations :
 - o du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissement d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
 - o d'une évaluation du nombre de personnes affectées par les effets nuisibles dus à l'exposition au bruit mentionnés à l'article R. 572-6 du code de l'environnement
 - o de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

Article 3 : publication

Le présent arrêté et les cartes de bruit sont mises en ligne sur le site INTERNET des services de l'État de Loire-Atlantique à l'adresse suivante :

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit/Cartographie-du-bruit-des-grandes-infrastructures-de-transport-terrestres>

Les documents sont consultables à la Direction départementale des territoires et de la mer, 10 boulevard Gaston Serpette à Nantes.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique.

Article 4 : notification

Les cartes de bruit sont transmises aux gestionnaires en vue de l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement correspondants.

Article 5 : abrogation

L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 est abrogé.

Article 6 : recours

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de la publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 7 : exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire et au Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère de la Transition Écologique.

À Nantes, le

11 AVR. 2023

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer


Mathieu BATARD

